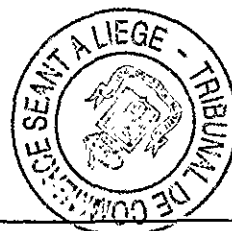


**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***13043165*****06 MARS 2013**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0521 184 615

Dénomination

(en entier) : **"TRIPLE D INVEST"**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de Tilff, 223 à 4031-Angleur

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le notaire Stéphane GROSFILS, à Ohey, le vingt et un février deux mil treize, portant à sa suite la mention « enregistré à Andenne, le 25 février 2013 volume 459 folio 01 case 18 (S) « l'Inspecteur Principal S.PETRE »,

Il résulte que :

1/. Monsieur DODEMONT Christophe Raphaël Alain Marie Pierre, né à Liège, le dix-sept juin mil neuf cent septante-cinq, célibataire, domicilié à 4053-Embourg, Voie de l'Ardenne, 80/21 (Registre National numéro : 75.06.17 241-90) ;

2/. Mademoiselle DODEMONT Nathalie Françoise Agnès Marie, née à Liège le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt, célibataire, domiciliée à 1340-Ottignies/Louvain-la-Neuve, Avenue du Roi Albert, 81 (Registre National numéro : 80.06.14 068-70) ;

3/. Madame de FRESART Edith Danielle Agnès, née à Liège le dix-neuf décembre mil neuf cent quarante-huit, divorcée et non remariée, domiciliée à 4031-Liège, rue de Tilff, 223. (Registre national numéro : 48.12.19 038-96) ;

ont requis le Notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée qu'ils constituent à compter de ce jour comme suit :

STATUTS

Il est formé par le présent acte une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "TRIPLE D INVEST".

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée", en abréviation "S.P.R.L." ; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société et du numéro d'entreprise de ladite société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Le siège social est établi à 4031-Angleur, rue de Tilff, 223.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, succursales, agences ou bureaux, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation, l'exercice des activités suivantes :

La constitution, la gestion, le développement et la valorisation, au sens le plus large du terme, d'un patrimoine immobilier et mobilier et notamment, l'achat, la vente, la location, la mise en location, l'échange, la construction, l'élaboration de projets relatifs à la gestion de patrimoine, le tout dans son sens le plus large.

La société dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle, une source de débouchés.

La société pourra se livrer à toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La présente liste est énonciative et non restrictive.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 287 du Code des Sociétés.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée à dater du dépôt de ses statuts au Greffe du Tribunal de Commerce, pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00-EUR).

Il est représenté par cent (186,) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, rémunérées ou non, associées ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la société à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Sauf disposition contraire à l'assemblée générale, chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société sauf ce qui est dit ci-après in fine dans les dispositions finales.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentations, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux.

Le mandat de gérant peut également être exercé gratuitement.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

Tous les actes engageant la société, par actes auxquels interviennent des officiers publics ou ministériels, tous pouvoirs et procurations pour ces mêmes actes, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société, sont, en cas de pluralité de gérants, signés par les gérants conjointement, sauf délégation spéciale.

Si les conditions prévues par la loi l'exigent, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et des présents statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, conformément aux Code des Sociétés.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de l'expert comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. En ces cas, les observations de l'expert comptable sont communiquées à la société.

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le troisième jeudi du mois de mai. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

A chaque assemblée générale, il est tenu une liste de présence.

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

La gérance établit en outre un rapport dans lequel elle rend compte de sa gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.

Le rapport comporte également des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice et, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur son développement.

Premier exercice social et assemblée générale ordinaire.

Par dérogation à l'article 28, le premier exercice social débutera ce jour et se clôturera le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième jeudi du mois de mai 2014.

Assemblée générale extraordinaire.

Délibérant conformément aux statuts, l'assemblée décide à l'unanimité :

1/ de désigner Mademoiselle Nathalie DODEMONT, fondatrice susnommée, en qualité de gérante non statutaire de ladite société; laquelle, déclare accepter sa mission.

Elle aura tout pouvoir d'agir au nom de la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

DONT PROCES-VERBAL.

Pour extrait analytique conforme,
Stéphane GROSFILS, notaire

Mentions : expédition et attestation bancaire.